

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 OCTOBRE 2018 A 18H00 A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Patricia BRUN, Corinne DJOURHI, Christian DUMORTIER, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Nathalie MALET-TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE.

Excusés :

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Catherine BONHUMEAU, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Mickaël DURAND, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Jean-Michel PAULIN, Bernadette FORT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE, Marie-Françoise LANOOTE, Bernard NOUALY, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19

Ordre du jour :

- Présentation de la politique transport de la Communauté d'agglomération,

- 1- Subvention à l'association Les T'ites Chataignes pour l'aide au démarrage de la Maison d'assistants maternels Les T'ites Chataignes,
- 2- Convention de répartition des charges et des consommations d'eau d'irrigation du pôle petite enfance quartier La Vialatte à Chomérac,
- 3- Conventions pour les accueils de jeunes à Vernoux en Vivarais et Les Ollières sur Eyrieux,
- 4- Modification du tableau des effectifs,
- 5- Décision modificative n°2.

Il est constaté une difficulté récurrente dans la comptabilisation du quorum. L'arrivée tardive de Marie-Dominique ROCHE permet de délibérer dans les conditions réglementaires pour l'ensemble des 5 rapports présentés.

- Présentation de la politique transport de la Communauté d'agglomération

Yvan THIEBAUD, Responsable du Pôle Mobilités et Environnement à la Communauté d'agglomération, assure la présentation du diaporama sur l'offre de transport sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il est diffusé à l'ensemble des administrateurs.

Il précise notamment que la mise en place d'un réseau de transport sur le territoire était attendue depuis de nombreuses années.

Les premières semaines de fonctionnement ont confirmé cette attente puisqu'environ 2 300 usagers utilisent chaque semaine le réseau urbain ou une ligne régulière, dont environ 250 le samedi.

En période de vacances scolaires, la fréquentation est restée satisfaisante avec 1900 usagers transportés, dont 130 pour la journée de samedi.

Ces chiffres démontrent un bon démarrage du nouveau réseau. Des actions de sensibilisation et d'information, notamment en direction des publics précaires devraient permettre de les conforter.

Jean-Michel PAULIN souhaiterait des précisions sur le transport d'élèves porteurs de handicap dans la mesure où même s'il y en a peu, cela génère de grosses difficultés.

Yvan THIEBAUD affirme que pour les enfants porteurs de handicap, le Département conserve la compétence pour les trajets domicile – établissement scolaire.

Nathalie MALET TORRES est très intéressée par la valorisation des bornes de rechargement électrique qui semblent peu utilisées aujourd'hui.

Laetitia SERRE indique que l'offre présentée contribue à répondre au mieux aux besoins du territoire suite à un important état des lieux réalisé. La CAPCA possède la compétence transport intérieure au périmètre intercommunal. La Région est compétente pour les liaisons qui sortent du territoire. Une négociation est en cours dans l'objectif d'essayer d'harmoniser les tarifications (entre le TER et les liaisons plus locales par ex.) et également pour envisager des liaisons traversant le Rhône vers Livron et Loriol.

Roger MAZELLIER constate des problèmes pour le stationnement des bus Cour du palais à Privas.

Laetitia SERRE explique que ce sujet n'a pas été abordé dans la présentation car il y a un certain nombre de sujets pour lesquels la Communauté d'agglomération n'est pas compétente : la voirie, les arrêts de bus, le pôle multi modal. La CAPCA a lancé un appel à projets pour subventionner la mise aux normes des arrêts de bus et contribuer à une meilleure sécurisation des usagers. Elle se dit prête à accompagner la commune pour travailler sur le pôle multi modal. Ce dossier a d'ailleurs été inscrit dans le dispositif Cœur de ville.

Yvan THIEBAUD précise que sur le site du Cour du Palais les agents de la CAPCA chargés des contrôles sont très présents pour sécuriser ce point d'arrêt. La commune, compétente en la matière, a prévu un réaménagement de cet espace en lien avec la Région, la CAPCA (accompagnement technique) et le délégataire du marché la société Ghinoux. A plus long terme, l'échange multi modal permettra de réaliser des connections avec les réseaux du territoire dans de meilleures conditions.

Corinne DJOUHRI apprécie ce nouveau service. Elle souhaite avoir des précisions sur la réalisation d'une carte de transport.

Yvan THIEBAUD indique que dans l'attente d'une boutique gérant les recettes commerciales (carnet, carte...), il est possible de se rendre à l'Office de tourisme le matin. Même si elle est en capacité de le faire, la CAPCA traite davantage les abonnements scolaires.

Il distribue des plaquettes de présentation et d'horaire. Il explique avoir été à la rencontre d'un grand nombre de collectivités, d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques... pour expliquer la politique transport. Sur demande, il peut se déplacer pour poursuivre cette démarche et les réapprovisionner en documentation.

1- Subvention à l'association Les T'ites Chataignes pour l'aide au démarrage de la Maison d'assistants maternels Les T'ites Chataignes

Par la délibération n°2015_19NOV_02 du 19 novembre 2015 le CIAS s'est doté d'un règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels.

L'association Les T'ites Châtaignes a ouvert une Maison d'assistants maternels, 85 route de l'ancienne gare à St Sauveur de Montagut. Les trois assistants maternels peuvent accueillir jusqu'à huit enfants en même temps.

Afin de les aider à démarrer leur activité collective dont l'ouverture est effective depuis le 29 août 2017, l'association sollicite le CIAS pour l'aménagement des locaux.

L'association présente le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Dortoirs & cuisine & accueil	1724	Apport personnel Mlle Reynard	1534
Entretien & hygiène	630	Apport personnel M Marchand	1533
Jeux & activités	3371	Apport personnel Mme Marchand	1533
Sécurité	375	CIAS	1500
TOTAL	6100 €	TOTAL	6100 €

Hélène BAPTISTE explique que l'accueil individualisé de la petite enfance est complémentaire de l'accueil collectif et de l'accueil de loisirs. Au côté des assistants maternels agréés à domicile, les Maisons d'assistants maternels (MAM) participent à satisfaire les besoins du territoire.

Actuellement, il y a 3 autres MAM sur le territoire :

- Alissas : 4 assistantes maternelles agréées pour une capacité d'accueil de 14 places,
- Flaviac : 4 assistantes maternelles agréées pour une capacité d'accueil de 16 places,
- St Jean Chambre : 2 assistantes maternelles agréées pour une capacité d'accueil de 7 places.

Selon le règlement adopté en novembre 2015, le CIAS peut accorder une subvention pour le démarrage des Maisons d'assistants maternels situées sur son territoire : une aide de 500 € par poste d'assistant maternel au sein de la MAM versée à l'association en 2 fois : 50 % à l'ouverture de la structure et le solde au bout d'un an de fonctionnement.

Cette démarche en deux temps permet notamment de tester dans le temps la capacité des assistants maternels à travailler ensemble. C'est ainsi que l'on ne va pas verser le solde pour la MAM 1, 2, 3 à petits pas à Privas car suite à un certain nombre de dysfonctionnements, elle vient de fermer.

Elle ajoute qu'il y a également un travail de concertation en lien entre le Département et la CAF pour analyser si toutes les conditions sont réunies à la qualité de l'accueil au sein de la structure (adhésion à la charte qualité, visite des locaux...).

Jean Michel PAULIN ne veut pas faire de commentaire car il s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises au sujet des MAM qu'il désapprouve.

Guy PATRIARCA souhaite connaître si d'autres partenaires financent la MAM.

Il lui est répondu qu'au moment du dépôt de la demande de subvention, il n'y avait aucune certitude quant à une éventuelle aide de la CAF ou du Département. C'est pour cela qu'on présente ce plan de financement.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2010 – 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;
- Vu le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM ;
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, articles L214-5 et suivants, D214-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2015_19NOV_02 du 19 novembre 2015 portant sur le règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels ;
- Considérant que la sollicitation de l'Association Les T'ites chataignes en janvier 2018 pour l'aide au démarrage de la MAM Les T'ites chataignes répond aux conditions du règlement susnommé ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- allouer à l'association Les T'ites Châtaignes une subvention de 1500 euros pour la mise en place d'une Maison d'assistants maternels regroupant 3 assistants maternels à St Sauveur de Montagut, selon les conditions définies par le règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels.

2- Convention de répartition des charges et des consommations d'eau d'irrigation du pôle petite enfance quartier La Vialatte à Chomérac

Depuis le 1^{er} février 2018, la Crèche Multi-Accueil Les Clapotis et le Relais d'Assistants Maternels Les Ricochets sont installés dans leur nouveau bâtiment situé quartier de la Vialatte à Chomérac.

Dans le cadre de la construction de ce nouvel équipement, le jardin d'environ 370 m² a été équipé d'un arrosage automatique. Le raccordement au réseau d'irrigation de la commune a également été effectué.

Il convient de réaliser une convention pour définir les modalités de répartition des charges et des consommations liées à ce branchement.

La Commune de Chomérac dispose d'un compteur d'eau d'irrigation à proximité de la Maison Des Jeunes, quartier la Vialatte. Des contraintes techniques n'ont pas permis au CIAS d'installer un nouveau compteur dédié au pôle petite enfance.

En aval du compteur existant de la Commune, il a donc été installé une division et un sous compteur pour distinguer les consommations de chacune des parties.

La Commune de Chomérac a en charge les dépenses suivantes :

- frais liés à l'abonnement du compteur général,
- la consommation d'eau du compteur général.

Les frais d'abonnement seront pris en charge selon la répartition suivante :

- 50% à la charge de la Commune,
- 50 % à la charge du CIAS.

Concernant les consommations :

- le CIAS aura à sa charge les consommations qui seront lues directement sur le sous compteur,
- les consommations de la Commune seront calculées en déduisant les consommations du sous compteur aux consommations du compteur général.

La facturation fera l'objet d'un règlement annuel au mois de juin après réception de la facture, sur émission d'un état de la somme due établi par la commune de Chomérac sur la base du relevé des 2 compteurs et de la facture du gestionnaire du réseau.

Christian DUMORTIER souhaite savoir comment l'arrosage est géré sur les autres sites.

Hélène BAPTISTE explique qu'il n'y a pas de système d'arrosage sur les crèches Graines de Canailles à Beauvène, Les Babelous aux Ollières sur Eyrieux, Les Chatons à Chateauneuf de Vernoux et Arc en Ciel à Le Pouzin. A Privas, à la crèche Crescendo, c'est pris en compte dans les charges demandées par le propriétaire (Le Département). Sur Les Marmobiles, le CIAS gère directement le système et les coûts d'arrosage.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Considérant la nécessité de réaliser une convention entre le CIAS et la Commune de Chomérac pour fixer la répartition des charges et des consommations d'eau d'irrigation du pôle petite enfance situé à La Vialatte à Chomérac ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Approuve la convention ci-annexée de répartition des charges et des consommations d'eau d'irrigation du pôle petite enfance situé quartier La Vialatte à Chomérac,
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les sommes à payer seront comptablement affectées au compte 60611 des services Crèche Les Clapotis et RAM Les Ricochets.

3- Conventions pour les accueils de jeunes à Vernoux en Vivarais et Les Ollières sur Eyrieux

Le CIAS poursuit la montée en puissance de la politique jeunesse. Il achève la couverture territoriale en matière d'animation jeunesse en régie conformément à la présentation de la feuille de route travaillée à la commission services à la population du 28 juin 2016.

Après le développement de la Maison des jeunes à Chomérac à partir de septembre 2016, la relance du Repère à Vernoux en Vivarais fin 2017, un animateur jeunesse est désormais en poste sur le centre Eyrieux depuis le mois de septembre. Ce maillage du territoire est complété par le lancement du PIJ itinérant à la rentrée scolaire.

Ces animateurs ont notamment vocation à accompagner les projets de jeunes sur leur secteur géographique. Ils peuvent se déplacer dans les communes environnantes.

Si les animateurs de jeunes assurent de l'accueil de loisirs extrascolaire pour les 11-17 ans durant les vacances scolaires, l'appui sur le dispositif d'Accueil de jeunes conventionné par les services de l'Etat permet un travail plus spécifique et plus souple avec les 14- 17 ans en matière d'encadrement, sans inscription obligatoire ni condition sur la durée des accueils.

Conformément au projet éducatif des accueils de mineurs du CIAS, les accueils de jeunes permettent :

- un accueil libre, ouvert à tous et sans discrimination,
- un accompagnement des jeunes vers l'autonomie comme facteur de développement personnel,
- leur participation aux projets et à la vie de la structure comme un engagement éducatif,
- la valorisation des jeunes comme acteurs du territoire.

L'accueil de jeunes du Centre Eyrieux sera localisé de manière temporaire sur la commune de les Ollières sur Eyrieux en attendant une mise à disposition de locaux sur la commune de St Sauveur de Montagut.

Jean Michel PAULIN souhaite savoir si ce type d'accueil permet le déclenchement de la prestation sociale ordinaire de la CAF.

Il lui est répondu que le dispositif est plus souple que les ALSH et correspond plus aux besoins des adolescents car spécifique à la tranche d'âge 14-17 ans. Cela permet de fonctionner sous forme de foyer de jeunes labellisé par les services de l'Etat avec des garanties quant au contenu et à l'encadrement réalisés. Sur les petites et grandes vacances l'accueil de jeunes basculera en accueil de loisirs extrascolaires pour bénéficier de la PSO de la CAF et de la MSA.

Laetitia SERRE précise que, embauché, il y a seulement quelques semaines, avec une communication légère, l'animateur jeunesse sur le centre Eyrieux est déjà en mesure d'accueillir des adolescents sur les vacances d'automne.

Elisabeth BEUDOT affirme que c'est un bon recrutement et qu'avec l'animatrice du PIJ itinérant, ils forment une équipe jeunesse très dynamique.

Patricia BRUN confirme ce point de vue et indique qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises au collège de l'Eyrieux et a fait grande impression.

Laetitia SERRE explique que les 2 postes nouvellement créés sont soutenus financièrement par le PIA AJIR.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la commission services à la population du 28 juin 2016 ;
- Vu la délibération °2018_19JUN_01 du 19 juin 2018 portant sur le Projet éducatif des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Considérant la nécessité d'établir une convention avec les services de l'Etat pour la gestion de l'accueil de jeunes situé sur la commune de Vernoux en Vivrais et Les Ollières sur Eyrieux ;

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les conventions annexées à la présente délibération avec les services de l'Etat, relative aux accueils de jeunes situés à Vernoux en Vivarais et à Les Ollières sur Eyrieux,
- Autorise la Présidente à procéder à la signature des dites conventions et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

Suite à la transmission des tableaux d'avancement de grade pour l'année 2018 par le Centre de Gestion de l'Ardèche, transformation au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par avancement de grade sur l'année 2018 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2018,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2018 :

Création d'emplois	Suppression d'emplois
1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par ailleurs, suite à la tenue du Comité technique (2 octobre) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (16 octobre), Nathalie MALET TORRES tient à exprimer sa satisfaction quant aux avis favorables exprimés pour le Règlement du temps de travail, identique pour l'ensemble des agents de la CAPCA et du CIAS. Il sera présenté au Conseil communautaire et au prochain Conseil d'administration.

5- Décision modificative n°2

Le Trésor public indique la nécessité d'annuler des titres non honorés sur les années antérieures sur le CIAS du Pays de Vernoux pour 2019.61 €. Le compte 673 doit être approvisionné à hauteur de 1600 € pour réaliser cette opération.

Par ailleurs, afin de réaliser plusieurs opérations sur le budget d'investissement, il est nécessaire d'alimenter les comptes suivants :

- n°205 pour l'acquisition de logiciels à la crèche Les Chatons et au service de portage de repas à domicile,
- n°2131 pour le changement d'une passerelle à l'entrée de la crèche Les chatons,
- n°1641 car le capital à rembourser de l'emprunt pour le site Le Repère est supérieur au budget prévu initialement.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2018_12AVRIL_01 du 12 avril 2018 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2018 du CIAS ;

Il est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 600,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 600,00 €	0,00 €
D-673-02 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 600,00 €	1 600,00 €
INVESTISSEMENT		
D-020-522 : Dépenses imprévues (investissement)	413,00 €	0,00 €
D-020-64 : Dépenses imprévues (investissement)	1 274,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 687,00 €	0,00 €
D-1641-522 : Emprunts en euros	0,00 €	413,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	413,00 €
D-205-64 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, .	0,00 €	1 274,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 274,00 €
D-2131-64 : Bâtiments publics	0,00 €	1 562,00 €
D-2181-64 : Installations générales, agencements et aménagements divers	1 562,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 562,00 €	1 562,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 249,00 €	3 249,00 €

Total Général	0,00 €
---------------	--------

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

6- Diffusion aux administrateurs des décisions de la Présidente

- Institution d'une régie de recettes et d'avance à l'accueil de jeunes de la vallée de l'Eyrieux ;
- Nomination du régisseur de la régie ;
- Attribution du marché public « Mission d'assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels et à l'élaboration du document unique.

7- Questions diverses

Laetitia SERRE remercie les participants aux deux séminaires de préparation à la Convention territoriale globale avec la CAF qui se sont tenus les 18 septembre et 4 octobre. Ils ont été menés dans une démarche partenariale et participative.

Cela a permis d'engager une réflexion collective sur les enjeux du territoire et des pistes d'actions dans les 6 domaines suivants :

- la précarité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique
- la petite enfance
- l'enfance-jeunesse
- l'accompagnement à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- le logement, l'habitat et le cadre de vie

Nous aurons l'occasion de reprendre cela au prochain Conseil d'administration. Il est fixé au 20 décembre prochain.

Fin de la séance à 19h30.